



MAIRIE DE PERCEY

89360

Tel : 03 86 43 21 56

15 rue Albert Joly

email : mairie-percey@wanadoo.fr

www.percey.fr

ARRETÉ DU MAIRE

A2024-008

autorisant à titre exceptionnel
l'ouverture de débits de boissons
temporaires lors de manifestations
publiques

Le Maire de la commune de PERCEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article [L 2212-2](#),
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral PREF/CAB/2017-0140 du 7 mars 2017 fixant les heures d'ouverture
et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 28 février 2024 formulée par l'Association dénommée **Comité Miss Yonne
Organisation**.

Considérant la demande de Madame Perrine PELTIER, présidente, du **Comité Miss
Yonne Organisation**,

ARRETE

Article 1 – Madame Perrine PELTIER, présidente, du **Comité Miss Yonne Organisation**
est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'élection de Miss
Yonne 2024, le 6 avril 2024.

Article 2 – Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté
préfectoral n° PREF/CAB/2017-0140 du 7 mars 2017 susvisé, à savoir une fermeture au
plus tard à **2 heures du matin et le respect des zones protégées du département**.
À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire
ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des
groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

- boissons du groupe 1 : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non
fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces
d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du groupe 3 : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré,
hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les
crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à
3 degrés d'alcool.

Article 3 – Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée
et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. À partir de
16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 – La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent
arrêté et sera destinataire d'une ampliation, ainsi que la Préfecture de l'Yonne. La présente
autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à PERCEY, le 1er mars 2024

Le Maire

Daniel BOUCHERON

Monsieur le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965
modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation
devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois à
compter de sa notification par voie postale au 22 rue d'Assas-
21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou
<https://citoyens.telerecours.fr/>.*



Election Miss Yonne 2024 le 6 avril dans votre commune**Perrine PELTIER** <no-reply@mail.reseaudescommunes.fr>mercredi 28 février 2024 à 19:25 réceptionÀ : mairie-percey@wanadoo.fr

Bonjour,

Voici le message "Election Miss Yonne 2024 le 6 avril dans votre commune" de Perrine PELTIER

Destinataire de votre message : Secrétariat**Votre Nom** : PELTIER**Votre Prénom** : Perrine**Sujet de votre message** : Election Miss Yonne 2024 le 6 avril dans votre commune

Votre Message : Bonjour, je me permets de vous contacter je suis la présidente du Comité Miss Yonne Organisation. J'organise l'élection de Miss Yonne 2024, le 6 avril prochain au château de Percey. Etant un événement recevant du public, je souhaiterais vous envoyer un mail afin de vous demander une autorisation de buvette, consommation de 3ème catégorie.

Je souhaiterais également proposer à Monsieur le Maire s'il souhaite venir à l'élection qui se déroulera à 20h.

Dans l'attente de votre retour, je reste joignable au 0640694830 ou par email.

Informations techniques obligatoires**Email du correspondant** : comitemissyonneorganisation@gmail.com**La personne a souhaité recevoir une copie du message** : oui

Ce message vous a été envoyé via le formulaire de la page : www.percey.fr/fr/nous-contacter